



BSV JEVI

n°2 – 13 juillet 2020

A retenir

Réglementation phytosanitaire : modalité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces ouverts au public

Platane : l'oïdium domine les attaques des tigres

Bombyx disparate : pic de vol des papillons - les dégâts dus aux chenilles cessent

Papillon Brun du pèlargonium : dégâts visibles

Pyrale du buis : fin du premier vol du papillon - **apparition de petites chenilles**

Charançon rouge du palmier : fin du premier pic de vol

SOMMAIRE

Conditions climatiques

Platane

Pin

Chêne

Autres végétaux d'ornement

Palmier

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE :

FREDON Corse

Rédacteur : Catherine

GIGLEUX



Structures partenaires :

Ville d'Ajaccio, Fredon Corse

Aloes SA, observateurs

particuliers

Directeur de publication :

Jean François SAMMARCELLI

Président de la Chambre

d'Agriculture de Corse

15 Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

[https://corse.chambres-](https://corse.chambres-agriculture.fr)

[agriculture.fr](https://corse.chambres-agriculture.fr)

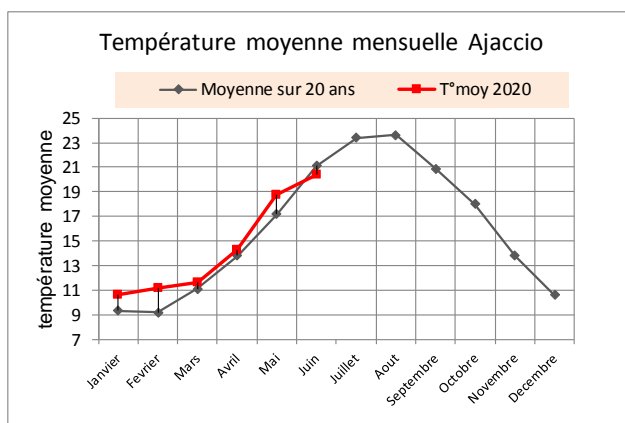
Crédit photo : Fredon CORSE



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Observatoire français pour la biodiversité et par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO

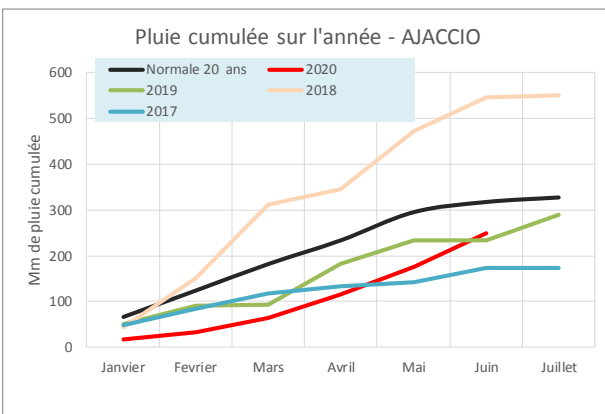
CONDITIONS CLIMATIQUES

Le cumul de température supérieure à 10°C en 2020 à fin juin est supérieur à celui de 2019 ; l'année en cours ressemble aux dernières années plutôt chaudes. (Voir courbe de T° cumulée sur le précédent bulletin).

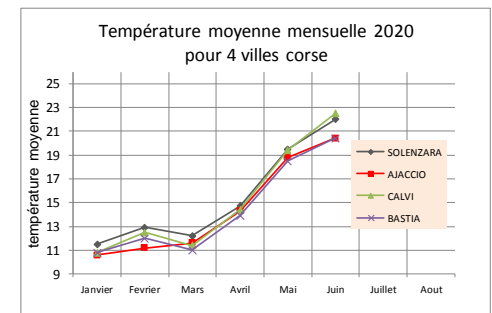


E

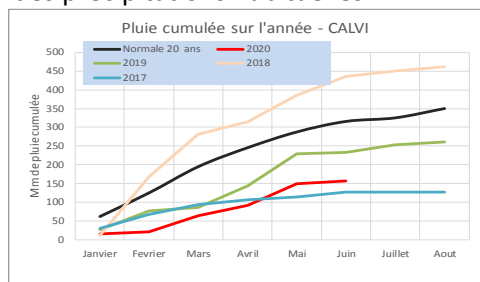
Au mois de juin les températures augmentent plus nettement sur Calvi et Solenzara.



La température moyenne du mois de mai est plus élevée de 1,6°C grâce à des minimales plus élevées de 2 °C par rapport aux 20 dernières années.



La pluviométrie cumulée à Ajaccio maintient son déficit avec 67 mm sur 6 mois. Le site de Calvi est nettement déficitaire avec seulement 50% du total des précipitations habituelles.



Réglementation phytosanitaire

Modalité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur les espaces ouverts au public.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JORF n°0320 texte 99) précise les conditions d'applications des PPP en termes de distance de sécurité. Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Les types d'espaces verts ou infrastructures
- Le caractère privé ou public de ces espaces
- La nature des produits utilisés (nature du produit-toxicité du produit pour la santé)
- La présence de personnes vulnérables à une distance de moins de 20 m de l'intervention

Afin de répondre à ces questions, le site de « Plante et Cité » a produit des documents de synthèse afin d'étudier tous les cas rencontrés en matière d'espace vert.

Tableau 1 : extrait du document Plante et Cité :

Type d'espace			Restrictions sur la nature des produits	Restrictions sur la toxicité des produits	
Espace vert, forêt, promenade, terrain de sport et de loisir, cimetière	Fermé au public		Aucune	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
	Forêt, promenade	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Systématique	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
		Appartenant à tout autre type de structure	Aucune	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
	Parc, jardin, espace vert	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Systématique	Systématique	
		Appartenant à tout autre type de structure	Aucune	Systématique	
		Aire de jeux	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Systématique	Systématique
		Appartenant à tout autre type de structure	Systématique	Systématique	
	Terrain de sport et de loisir	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Si usage espace vert ou promenade	Systématique	
		Appartenant à tout autre type de structure	Aucune	Systématique	
	Cimetière	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Si usage espace vert ou promenade	Si usage espace vert ou promenade et/ou si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
Appartenant à tout autre type de structure		Aucune	Si usage espace vert ou promenade et/ou si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables		
Voie et trottoir	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements	Zone étroite ou difficile d'accès	Aucune	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
		Zone ni étroite, ni difficile d'accès	Systématique	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	
	Appartenant à tout autre type de structure	Aucune	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables		
Site accueillant habituellement des personnes vulnérables	Appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à leurs établissements		Si usage espace vert ou promenade, ou si lieux d'accueil des enfants	Systématique	
	Appartenant à tout autre type de structure		Si lieux d'accueil des enfants	Systématique	
Tout autre type d'espace			Aucune	Si à < 20 m des habitations ou des sites accueillant des personnes vulnérables	

7 Utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les espaces ouverts au public



Cette réglementation a pris effet au **1^{er} janvier 2020**.

Rappel des mesures de protection du public :

Dès qu'une application de PPP est prévue sur les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisir ouvert au public, **les règles suivantes s'appliquent** :

- La zone à traiter n'est plus accessible au public depuis le début du traitement jusqu'à la fin d'un **délaï de rentrée** (DRE) variant de 6 h à 48 h selon la toxicité du produit.
- Un balisage doit signaler le lieu du traitement. Il est installé 24 h avant l'intervention jusqu'à la fin du DRE. Une affiche précise la date du traitement, le produit utilisé et la durée de fermeture du lieu.

Pour autant les jardins et espaces verts fermés au public suivent la réglementation en matière de choix des produits dans le cadre suivant :

Type d'espace JEVI fermé au public	Gamme des produits utilisables
Si à < 20 m d'habitations ou d'espaces fréquentés par des personnes vulnérables	Tout produit utilisable dans les JEVI sans classement ou uniquement classé dangereux pour l'environnement
Sinon	Tout produit utilisable dans les JEVI

PLATANE

- Tigre du platane – *Corythucha ciliata*

Biologie : Le tigre du platane est installé sur la majorité des alignements d'arbres, en plaine comme en altitude. On peut attendre jusqu'à 3 générations d'adultes par an.

Observations : les feuilles les plus anciennes sont touchées par les piqûres, avec beaucoup de traces de déjections, mais assez peu d'adultes et une nouvelles génération de larves. En altitude, la première génération a fait très peu de dégâts.

Evaluation du risque : Le risque est moyen avec la progression des populations sous un climat favorable.

Gestion du risque : **Les applications de produits de biocontrôle peuvent être mises en place et sont efficaces.** Liste des produits de biocontrôle : <https://ecophytopic.fr/protoger/liste-des-produits-de-biocontrole>



Photo 1 : Présence de déjection et d'un stade larvaire du tigre – Ajaccio 8 juillet 2020

- Oïdium du platane – *Erysiphe platani*



Biologie : Ce champignon se développe pendant les périodes chaudes associées à une humidité ambiante. Contrairement à d'autres champignons, les spores d'oïdium n'ont pas besoin de l'eau pour germer et infecter la plante.

Observations : Le feutrage blanc sur des feuilles gaufrées est le signe de la présence de l'oïdium. Il est présent surtout sur les branches basses.

Evaluation du risque : Les températures propices à son développement vont de 20 à 28°C. Le risque est plutôt **moyen** compte tenu des conditions climatiques actuelles très chaudes.

Gestion du risque : Les attaques d'oïdium peuvent conduire à une chute prématurée des feuilles. Un ramassage des feuilles est donc à prévoir.

Photo 2 : feuillage atteint par l'oïdium 08 juillet 2020 à Ajaccio

- Anthracnose du platane – *Apiognomonina venata*



Biologie : *Apiognomonina venata* est un champignon causant de larges nécroses noirâtres le long des nervures principales. Il peut s'étendre ensuite aux rameaux et provoquer la chute prématurée des feuilles.

Observations :

Les premières feuilles sont touchées par ce champignon. Au-dessus de 600 m, les conditions ont été plus favorables au développement de l'anthracnose en fin de printemps.

Evaluation du risque : Avec le temps sec et chaud, la période est donc à **risque faible à nul**.

Photo 3 : premier symptôme d'Anthracnose - 25-05-20

PIN

- Processionnaire du pin – *Thaumetopoea pityocampa*

Biologie : La chenille de ce lépidoptère produit des poils urticants. La présence de cet insecte en grande quantité sur des pins (ou des cèdres) dans les jardins, les espaces verts ou les forêts peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles et les animaux.

Observations : Actuellement, la nymphose des chenilles est en cours au niveau du sol. Les premières captures sont attendues pour mi à fin juillet sur le littoral.

Evaluation du risque. Le risque pour les arbres comme pour les individus est actuellement nul.

Gestion du risque : La pose de piège à papillon permet de situer la période de vol.

CHENE

• Bombyx disparate – *Lymantria dispar*



Photo n°4 : Ponte femelle du bombyx

Biologie : Après avoir consommé les feuilles pendant 2 à 3 mois, les chenilles sont passées par 5 stades larvaires pour assurer leur diapause (début juin en 2020). La nymphose ne dure que 15 jours puis les premiers papillons apparaissent. La femelle, papillon de couleur blanche, pond sur les troncs, en général sur chênes, entre 100 et 800 œufs regroupés en amas spongieux de couleur jaune pâle.

Observation : Les premiers papillons ont été capturés mi-juin à Figari et Pianottoli. Les dégâts sur les chênes ont été moins importants cette année. Le calosome, prédateur du bombyx est présent depuis mi-mai sur le site suivi. Le vol des papillons adultes est **nettement moins important** sur juillet 2020 par rapport aux 2 dernières années avec moins de ponte.

Après deux années de fortes pressions, des chenilles du bombyx sur les chênes, les populations sont en baisse sur ces deux sites de Corse du sud, comme le montre la figure suivante pour le site de Pianottoli.

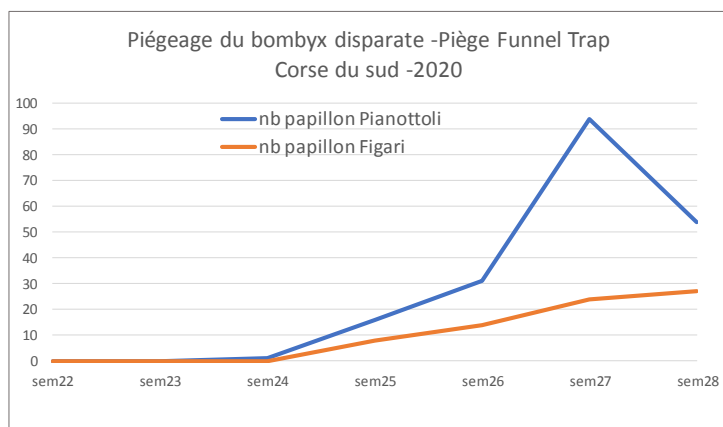
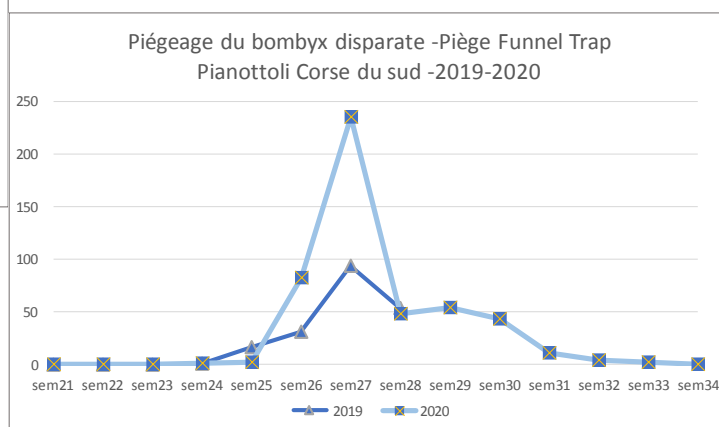


Figure 2 : Courbe de capture des Bombyx en Corse : comparaison 2019 et 2020

Figure 1 : Courbe de capture des Bombyx en Corse sur 2 sites en 2020- piège Funnel Trap



Evaluation du risque : Avec l'apparition des papillons, le risque pour les arbres en saison 2020 est nul.

Gestion du risque : Les oiseaux sont actuellement les principaux prédateurs efficaces.

Hormis le piégeage massif, il n'y a pas d'intervention possible au stade actuel de ce ravageur.

Après deux années de fortes pressions des chenilles du bombyx sur les chênes, les populations sont en baisse sur ces deux sites de Corse du sud, comme le montre la figure suivante pour le site de Pianottoli.

AUTRES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT

• **Pyrale du buis - *Cydalima perspectalis***

La pyrale du buis (Lepidoptera, Crambidae) est un papillon nocturne originaire d'Asie orientale, observé pour la première fois en Europe en 2006, et en Corse en 2014. Elle fait de graves dégâts sur les buis en pépinière, en espace vert comme en forêt. Les dégâts ont été importants en Corse sur les buis en espaces verts comme en zone rurale, à partir de 2018.

Biologie : Les chenilles ont hiverné entre deux feuilles du buis et ont repris leur activité courant mars. Entre les stades larvaire et nymphal, chaque chenille détruit environ 45 feuilles de buis. Après 4 semaines d'activité, elles tissent leur cocon et vont y rester 3 semaines, avant d'en ressortir métamorphosées sous forme de papillon.

Observation : Les chenilles ont été très peu actives au cours de ce printemps. Les buis ont pu profiter de bonnes conditions de pousse.

Photo n° 5 : Bonne repousse de fin de printemps -San Giuliano 30-juin 2020



Photo n°6 : Papillon de la pyrale du buis -semaine 23

Un réseau de 3 sites de piégeage est suivi en milieu horticole par la Fredon, dans le cadre du programme européen ALIEM piloté par l'OEC.

Le premier papillon a été capturé le 2 juin en plaine orientale. Un foyer de très jeunes chenilles est visible mi-juillet.

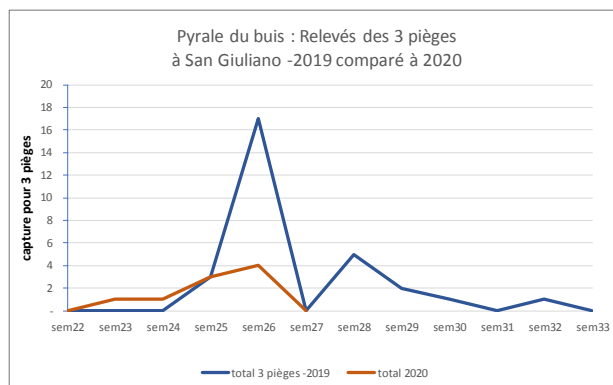


Photo n°7 : Jeune chenille de la pyrale du buis -Plaine orientale 13juillet 2020

Figure 3 : Réseau de piégeage de la pyrale du buis en Corse – financement ALIEM /OEC 2020

Evaluation du risque : On assiste à la fin de la première génération ; le risque est nettement **plus faible qu'en 2019** avec moins de capture et très peu de dégât en début d'année. Il faut surveiller la présence de jeunes chenilles. La période est à **risque élevé** en présence de vol en début de saison.

Gestion du risque : Sur de simple buis, il est possible d'enlever les jeunes chenilles à la main. Si une intervention dirigée sur la pyrale à l'aide d'un produit de biocontrôle est possible, il faut attendre 2 semaines après la première capture, ou bien cibler les premières chenilles. Liste des produits de biocontrôle : <https://ecophytopic.fr/protéger/liste-des-produits-de-biocontrôle>

• ***Aloe arborescens* - *Hercinothrips dimidiatus***

Ce nouveau thrips, repéré courant 2018 à Ajaccio sur le littoral des Sanguinaires, a fait de nombreux dégâts sur massifs d'*aloe arborescens* durant les saisons 2018 et 2019. Il s'agissait du premier signalement pour la France après son introduction au Portugal à partir 2012. Il est originaire d'Afrique du sud.

Observation : Les larves percent les feuilles qui réagissent par une nécrose de leur épiderme. La feuille prend une couleur rouge sombre dans un premier temps, puis elle se dessèche pour devenir cassante. Actuellement adultes et larves sont visibles sur les feuilles les plus jeunes des aloé.



Photo n° 7 : dégâts d'*Hercinothrips dimidiatus* sur massif d'Aloe -Ajaccio 08 juillet 2020

Evaluation du risque : Le risque est **élevé** dans les conditions actuelles de climat, chaud et sec.

Gestion du risque : Une restructuration des massifs est possible tant que l'apex des plants est encore actif. Une intervention avec un produit de biocontrôle en début de saison pourra limiter les populations qui sont faciles à cibler sur la plante. Liste des produits de biocontrôle : <https://ecophytopic.fr/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

- **Le brun du Pélagonium ou lycène – *Cacyreus marshalli***

Ce papillon originaire d'Afrique du Sud, est installé en France depuis 1997. Il s'attaque à toutes les variétés de géraniums cultivés. Sa présence en Corse est généralisée en 2019 et les dégâts occasionnés sur les plantes sont graves en espaces verts ainsi que chez les particuliers.

Biologie : Ce papillon peut avoir une activité sur toute l'année en zone méditerranéenne. La ponte est déposée sur feuilles ou plus souvent dans les bourgeons. Les jeunes larves dévorent les bourgeons et s'introduisent dans les tiges. Les adultes ont des ailes brunes sur le dessus avec un liseré blanc sur le bord.



Photo n° 8 : Le papillon brun du Pélagonium (Sarto monteys, SPV, Barcelone)

Observations : Les dégâts les plus visibles sont notés sur les feuilles avec des perforations dues aux morsures des larves, les feuilles brunissent ensuite. Le plus dommageable pour les géraniums est la destruction des bourgeons floraux. Les tiges sont perforées et dessèchent, on y observe des perforations circulaires et les excréments des larves de couleur foncée.



Photo n° 9 : première chenille -Aléria 05-06-20

Evaluation du risque : Le risque est **élevé** pour ce papillon à cette saison avec plusieurs générations sur la saison.

Gestion du risque : Un nettoyage des plantes qui présentent les symptômes ci-dessus s'impose. Le retrait des tiges infectées au-delà des galeries limitera la contamination résiduelle. Une intervention avec un produit de biocontrôle est possible en début de saison sur jeunes larves. Liste des produits de biocontrôle : <https://ecophytopic.fr/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

PALMIER

- **Charançon rouge du palmier – *Rhynchophorus ferrugineus***

Depuis un an, l'arrêté du 25 juin 2019, publié au journal officiel du 2 juillet décrit les règles en matière de gestion de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (olivier). Il remplace l'arrêté du 21 juillet 2010. A présent c'est aux propriétaires de palmiers que revient l'obligation de surveiller les symptômes dus à la présence de ce charançon rouge de palmier présent depuis 2006 en Corse.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038712163&categorieLien=id>

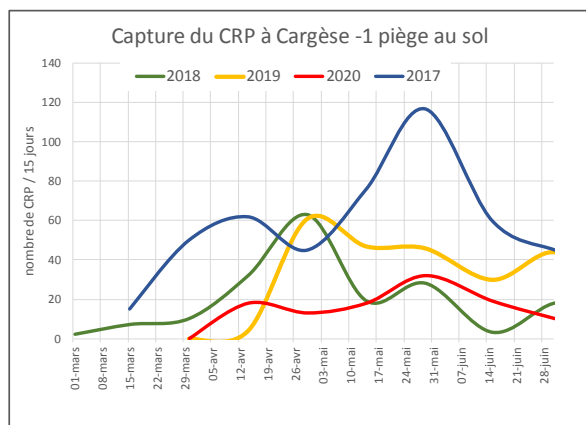
Les entreprises intervenant sur les palmiers infestés doivent être agréées par la DRAAF. La liste des entreprises agréées se trouvent sur le site de la DRAAF ainsi que sur le site de Fredon Corse.

Observation : Le suivi du vol du CRP se poursuit en 2020 sur le site de Cargèse (2A), en plaine orientale au pont de Bravone (2B), ainsi que dans le cadre du réseau de piégeage mis en place par la commune d'Ajaccio sur tout son territoire depuis 2017.

La même phéromone de M2i est utilisée sur tous les sites.

A **Cargèse**, le niveau de captures des CRP est plus faible qu'en 2019 avec moitié de capture sur une même période (courbe en rouge sur le graphe ci-dessus.)

La proportion de charançon femelle est importante avec **83 %** des captures.



A **Bravone /Aléria**, les pièges sont installés seulement depuis début juin pour vérifier la présence du CRP dans ce secteur touché depuis plus longtemps que la côte ouest. Avec aucun palmier repéré dans un rayon de 1 km au moins, un maximum de **10 captures** par piège a déjà été noté.

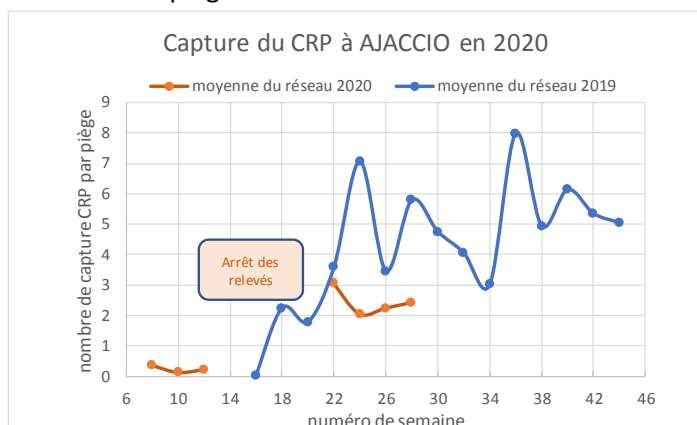
A **Ajaccio**, 200 pièges sont répartis sur la ville selon le plan ci-dessous. La tendance du niveau de capture de CRP est donnée par les couleurs : en rouge = captures élevées - en orange = captures moyennes - en vert = capture faible

Figure 4 : Capture des CRP à Cargèse -comparaison de 4 années



Figure 5 : Réseau de capture des CRP à Ajaccio

Les pièges ont été activés courant février avec un arrêt des relevés pendant le confinement.



Evaluation du risque : Il n'y a pas eu d'effet du froid sur la fin d'hiver et les températures deviennent favorables au CRP. Le niveau de capture du CRP baisse. Le risque est moyen pour l'été mais il sera de nouveau **élevé** à partir du mois de septembre.

Figure 6 : suivi des captures du charançon rouge du palmier Ajaccio 2020

Gestion du risque : La surveillance des palmiers est nécessaire dans les foyers mais également dans toutes les communes contaminées. Il reste tout à fait nécessaire de limiter les populations du CRP afin d'éviter que les autres palmiers que le *Phoenix canariensis* soient impactés par ce ravageur.

Actuellement 2 produits de biocontrôle sont homologués pour la lutte contre le CRP ainsi qu'une méthode par injection dans le stipe. Le piégeage massif permet de capturer les charançons dans un rayon de 200 m, mais également sur un rayon plus large d'un km sur des sites appelés leurre. La phéromone simulant la présence des charançons.

- **Papillon Palmivore – *Paysandisia archon***



Biologie : *Paysandisia archon*, est un papillon originaire d'Argentine qui a été observé pour la première fois en Europe en 1990 et en France dans la région Sud-est en 2001. Ce papillon a été identifié en Haute-Corse et Corse du Sud durant l'été 2016, il est donc potentiellement présent dans les nouvelles plantations de palmier.




Observation : L'émergence des papillons qui ont fait leur cycle de plus d'un an dans le stipe des palmiers est assez facile à identifier. Il est aisé de repérer une enveloppe translucide de couleur orangée, fichée dans le stipe. Les palmiers fortement infestés peuvent présenter actuellement plusieurs de ces mues bien visibles sur les palmiers *Trachycarpus* et *Chamaerops humilis*.

Photo n°11 : Enveloppe résiduelle suite à la sortie du papillon palmivore

Evaluation du risque : La période est propice au vol de ce papillon **de grande envergure**. Actuellement en Corse, si le risque reste de **niveau faible** pour les palmiers en place, il est plus élevé pour les palmiers introduits récemment.

Gestion du risque : Une attention particulière doit être portée sur les symptômes des palmiers de type *Chamaerops* qui se dessèchent de façon inexplicable. Les palmiers récemment introduits doivent être surveillés attentivement, notamment en provenance d'Italie et d'Espagne.

PREVISIONS METEO (Météo France)

	Mercredi 15 juillet	Jeudi 16 juillet	Vendredi 17 juillet	Samedi 18 juillet	Dimanche 19 juillet	Lundi 20 juillet	Mardi 21 juillet
Haute Corse/ Corse du Sud							
	Temps nuageux et orageux avec des risques d'averses sur le relief	Ciel voilé le matin, puis larges éclaircies ; temps orageux sur le relief ces 3 jours avec possibilité d'averses pouvant déborder vendredi sur la côte orientale.			Temps ensoleillé et sec		

Pour la période du samedi 18 au dimanche 19 juillet, l'indice de confiance de la prévision est de 4 sur 5 et pour la période du lundi 20 au mardi 21 juillet de 3 sur 5.

LIENS UTILES

- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes

indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

- **PRODUITS DE BIOCONTROLE** : ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :
 - les macro-organismes ;
 - et les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures.

Cette liste est périodiquement mise à jour.

<https://corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/ecophyto/bulletins-de-sante-du-vegetal-corses/>

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.